



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-100

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : AFFAIRES FONCIERES – Acquisition foncière d'une partie de la parcelle M 298 à Lavaux

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'acheter une partie de la parcelle Section M n° 298 à Lavaux pour régulariser l'emprise de la voie communale VC 2 entre « le liard » et « le Corset » et être intégré dans le Domaine Public Communal. Le bornage a eu lieu avec l'accord et en présence du propriétaire qui est d'accord pour la cession de l'emprise de la voie à la commune.

Une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Superficie
RETOURNAC	M 298	Lavaux	8 310 m ²

Le bout de parcelle de 6a et 68ca ou 668 m² sera acquis à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver cette régularisation foncière,
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées,
- D'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD